

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

5364

■ Approbation du montant des redevances de crémation du Crématorium Saint-Pierre pour l'année 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion des services d'intérêt collectif et notamment en matière de Crématorium. Dans ce cadre, il lui appartient de fixer les tarifs de crémation concernant le Crématorium Saint-Pierre pour l'année 2018.

Par délibération FAG 030-1033/16/CM du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fixé les tarifs des différentes redevances de crémation pour l'année 2017 du Crématorium Saint-Pierre. Les valeurs applicables étaient alors les suivantes :

LIBELLE	TARIF EURO HT	TARIF EURO TTC
Crémation Adultes	465.83	559.00
Crémation Adultes Cercueil carton	592.50	711.00
Crémation Enfants – 12 ans	233.33	280.00
Crémation Enfants -12ans Cercueil carton	292.50	351.00
Crémation Corps Réduits + 5 ans	116.67	140.00
Crémation Corps Réduits – 5 ans	465.83	559.00
Crémation Pièces Anatomiques	95.00	114.00
Dépôt d'urne (3 1er mois gratuits)	20.83	25.00
Crémation Don de Corps à la Science (à partir de la 101ème crémation)	185.83	223.00

Il est proposé pour l'année 2018 une revalorisation des anciens tarifs du Crématorium Saint-Pierre de 1% à l'arrondi supérieur, en tenant compte de l'évolution probable des différents indices intervenant dans le coût du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération FAG 030-1033/16/CM du 17 octobre 2016 relative à la fixation des taxes de crémation pour l'année 2017,
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Saint-Pierre rendu le 28 septembre 2017.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Métropole de fixer les tarifs de crémation du Crématorium Saint-Pierre susceptibles d'être perçus à l'occasion du fonctionnement des services métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le montant des redevances de crémation du Crématorium Saint-Pierre applicables à compter du 1er janvier 2018 fixé comme suit :

LIBELLE	TARIF EURO HT	TARIF EURO TTC
Crémation Adultes	470,49	565.00
Crémation Adultes Cercueil en carton	598,43	718.00
Crémation Enfant – 12 ans	235,66	283.00
Crémation Enfant -12 ans cercueil carton	295,43	355.00
Crémation Corps Réduits + 5 ans	117,84	141.00
Crémation Corps Réduits – 5 ans	470,49	565.00
Crémation Pièces Anatomiques	95,95	115.00

Dépôt d'urnes (3 premiers mois gratuits)	20.83	25.00
Don de corps à la Science (à partir de la 101ème crémation)	187,69	225.00

Article 2

Les recettes seront constatées au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre – Sous Politique A430 – Natures 7060 et 7061.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM